

## METZ, un projet de règlement de publicité contre le classement UNESCO ? Paysages de France alerte à nouveau le maire



En avril 2015, alors que le projet de futur règlement local de publicité se précisait, Paysages de France avait une première fois alerté le maire de Metz sur les options alors envisagées.

Il convient en effet de rappeler que la ville de Metz est candidate au label Patrimoine mondial de l'UNESCO et communique abondamment sur le sujet.





## **Une part essentielle du projet a pour finalité d'autoriser la publicité là où le code de l'environnement l'interdit normalement !**

Pourtant, alors même que cette cité a le privilège de posséder un patrimoine incontestablement remarquable, l'examen du projet de règlement de publicité laisse apparaître qu'une part essentielle de ce dernier a pour finalité d'autoriser la publicité – et donc d'introduire une pollution – dans un vaste secteur.

En effet, en l'absence d'un tel règlement le secteur sauvegardé en serait automatiquement protégé, du seul fait de l'application de la loi (article L. 581-8 du code de l'environnement).

Autrement dit, alors même que la création (en l'occurrence l'extension) d'un secteur sauvegardé a pour vocation de renforcer la protection du patrimoine inclus dans le périmètre concerné, le projet de règlement conduirait à y affaiblir cette protection.

Le projet pousse d'ailleurs très loin le bouchon puisqu'il prévoit également de déroger sur l'ensemble du territoire communal, à l'interdiction de la publicité à moins de 100 m et dans le champ de visibilité des bâtiments classés ou inscrits !

## **Publicités géantes !**

Il est même envisagé, dans le secteur sauvegardé comme dans tout le reste de la ville, d'autoriser des publicités géantes (50 m<sup>2</sup>), mesure qui, à l'évidence, apparaît totalement incongrue lorsqu'on prétend être éligible à un label aussi prestigieux que celui du patrimoine mondial.

## **Panneaux numériques, "4x3" scellés au sol encore et toujours, publicité sur mobilier urbain d'une surface de 400 % supérieure au maximum autorisé à Paris : pauvres habitants de la zone 3 !**

Qui plus est, le projet autoriserait dans la zone 3, et donc infligerait aux habitants de ce secteur l'installation de panneaux scellés au sol du format maximum admis par la réglementation nationale, cela alors même que ces panneaux sont devenus au fil des ans l'un des symboles majeurs de la pollution que peut engendrer l'affichage publicitaire.

Que dire encore d'un projet qui prévoit aujourd'hui encore d'autoriser la publicité numérique lumineuse, aux effets calamiteux, ainsi que la publicité sur mobilier urbain scellé au sol de grand format (> 10m<sup>2</sup>) alors que Paris a plafonné cette dernière à 2 m<sup>2</sup> et que Grenoble, qui n'a pas le privilège, loin de là, de bénéficier d'un patrimoine historique comparable à celui de Metz, vient d'interdire ce genre de panneaux ?

## **Les administrés des différents quartiers n'auraient-ils pas droit au même respect ?**

Or une telle décision irait très exactement à l'encontre d'un principe pourtant essentiel, à savoir que tous les administrés d'une même commune ont droit à un même niveau de protection de leur cadre de vie.

## **Les zones commerciales : zones à réhabiliter ou zones dépotoirs ?**

Quant aux zones commerciales, dont le traitement est pourtant d'intérêt national, y compris pour des raisons économiques tant l'image véhiculée par ces zones peut être négative et, dès lors, ternir celle du territoire dans lequel elles s'inscrivent, elles ne sont

pas mieux traitées, bien au contraire. Cela alors même que ce sont les mesures de réhabilitation et d'embellissement qui s'imposent et non le contraire.

### **Le président de Paysages de France a fait le voyage depuis Grenoble**

C'est pourquoi notamment le président de l'association s'était déplacé depuis Grenoble pour assister à la réunion qui s'est tenue le 20 mai 2015 à l'hôtel de Ville de Metz. Certes, il a eu l'occasion de s'exprimer largement sur la question et l'accueil qui lui a été fait a été parfait. Mais les motifs d'inquiétude sont loin d'être apaisés.

### **Nouvel appel solennel au maire de Metz**

C'est pourquoi, dans l'intérêt même de la ville de Metz, candidate au label UNESCO, et de ses habitants, dont la qualité du cadre de vie est en jeu, Paysages de France a adressé, le 29 mai 2015, un nouvel appel au maire de Metz (voir ci-joint), appel dans lequel sont énumérés les principaux points qu'il est indispensable de reprendre avant qu'il ne soit trop tard.